



ANGLICAN  
DIOCESE  
MONTREAL

La réouverture des églises  
au sein du diocèse de  
Montréal

16 juin 2020



## ANGLICAN DIOCESE MONTREAL

16 juin 2020

Chers amis du diocèse de Montréal,

Salutations et paix à vous dans notre Seigneur Jésus-Christ.

Ces derniers mois ont vu la fermeture des bâtiments de notre église alors que nos communautés ont adapté de nouvelles façons créatives de proclamer l'Évangile et de partager la Bonne Nouvelle au milieu d'une pandémie mondiale. Nous avons rencontré le Seigneur Jésus ressuscité dans des rassemblements comme nous n'en avons jamais eu l'habitude dans le passé ! Grâce à Dieu !

Alors que nous partageons ce document avec vous, le nombre d'infections quotidiennes par Covid-19 au Québec continue de diminuer. Le gouvernement du Québec commence à assouplir les restrictions sur les rassemblements publics, y compris les rassemblements de communautés religieuses. En préparation, nous offrons les lignes directrices suivantes aux paroisses du diocèse de Montréal.

Ces lignes directrices sont destinées à nous aider à couvrir les bases et à nous protéger contre les erreurs ou omissions involontaires qui pourraient nous coûter cher. Simultanément, nos bâtiments et les circonstances varient considérablement, et c'est pourquoi nous essayons ici d'esquisser des lignes directrices de base, en reconnaissant que certaines paroisses feront les choses un peu différemment en fonction de leur propre contexte particulier.

Afin de permettre une préparation adéquate tout au long de la période estivale, **la date la plus proche de** réouverture des paroisses pour le culte en personne au sein du diocèse de Montréal est le **dimanche 6 septembre 2020**. L'été est un bon moment pour les équipes de direction pour se consulter sur des questions telles que le nettoyage, la distanciation sociale, la capacité et l'utilisation de l'espace et pour faire connaître à la communauté au sens large nos projets et nos disponibilités. De plus, la poursuite de nos activités depuis plusieurs semaines permettra à nos dirigeants de prendre une pause qu'ils auraient pu juger impossible lors de la réouverture.

Je reconnais que d'autres communautés de foi et diocèses peuvent agir plus rapidement que cela.

**Notre objectif est d'agir avec une grande prudence.** Ce que vous trouverez dans ce document est une approche progressive pour relancer les rassemblements en personne dans nos églises. C'est une approche qui vise à prendre soin des personnes, des communautés et les uns et les autres après un certain temps de séjour à l'intérieur de nos foyers, afin d'endiguer la propagation de COVID-19.

Nos objectifs sont les suivants :

- Offrir de l'espoir et des conseils à nos communautés en cette période d'incertitude et de nouvelles changeantes sur ce qui est permis du point de vue de la santé à un moment donné.
- Continuer à fournir à nos gens et à nos communautés un support pastoral maintenant et dans les mois à venir.
- Assurer la continuité de la prière et du culte, que les personnes soient réunies en personne ou en ligne.
- Continuer à protéger les plus vulnérables d'entre nous en limitant les contacts et en poursuivant et/ou en initiant des pratiques visant à ralentir la propagation des maladies infectieuses

Tout ce que vous lirez ici dépendra des recommandations futures et continues du directeur de la santé publique du Québec et reflétera généralement une grande prudence dans son approche étant donné le nombre de nos paroissiens qui sont vulnérables face à cette pandémie. Cela signifie que **la voie à suivre ne sera pas immédiate et ne sera peut-être pas linéaire.**

Chaque paroisse ou communauté chrétienne est invitée à lire attentivement ce document, à examiner ce que votre paroisse peut faire à chaque phase de ce plan et à remplir et soumettre votre demande de réouverture dès que vous êtes prêt à le faire. Le plan de sécurité doit être soumis par le prêtre responsable et la fabrique. Afin de permettre une réponse réfléchie à la demande de chaque paroisse et de donner à celle-ci le temps d'apporter les modifications nécessaires, le délai de soumission est de 10 jours au minimum avant la date proposée pour la réouverture. Ainsi, les paroisses qui souhaitent rouvrir le 6 septembre doivent soumettre leurs réponses au plus tard le 22 août.

Chaque communauté chrétienne voudra prendre en compte plusieurs questions pour décider du moment et de la manière de rouvrir le culte. Il peut s'agir notamment des questions suivantes

- sa capacité à respecter les protocoles énoncés dans le présent document
- la vulnérabilité de ses paroissiens, en raison de facteurs tels que l'âge ou les conditions de santé sous-jacentes
- la vulnérabilité de son personnel - veuillez noter qu'aucun membre du personnel qui n'est pas disposé à diriger un culte en personne en raison de sa vulnérabilité personnelle à COVID-19 ne peut être tenu de le faire
- les opinions et sentiments généraux des paroissiens concernant leur propre sécurité

- si les personnes voudront effectivement assister à un service qui respecte les restrictions requises
- l'attention portée à l'inclusion - comment nous continuerons à répondre aux besoins de ceux qui ne sont pas à l'aise à assister en personne et qui ont pu nous rejoindre pendant notre ministère en ligne.

Les informations contenues dans ces pages ont été recueillies sur la base des connaissances actuelles et des directives de nos autorités de santé publique. Les paroisses et les communautés chrétiennes individuelles doivent être prêtes à répondre rapidement aux nouveaux ordres de santé publique ou aux directives diocésaines, en cas de changement de circonstances ou de hausse d'infection.

**N'oubliez pas que votre paroisse ne doit pas obligatoirement passer à une phase ou une autre au même moment que les autres paroisses, mais vous ne pouvez pas passer à la phase suivante tant que mon bureau ne vous en a pas informé.** Chaque paroisse, ses bâtiments et ses communautés chrétiennes, ses capacités et sa direction sont différents. **Chaque paroisse, par conséquent, en utilisant ce document, doit discerner les actions et le calendrier appropriés pour elle-même en ce qui concerne le moment de la réouverture de son ou ses bâtiments et les activités à proposer.** Si vous avez des questions concernant ce document ou le processus de réouverture, veuillez contacter le vicaire général ou votre archidiacre territorial.

Vous et toutes les paroisses êtes dans mes prières en cette saison de nombreuses décisions et de nombreuses opportunités alors que nous travaillons sur la meilleure façon de soutenir nos paroisses, nos gens et nos communautés en cette période sans précédent.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

*+ Mary Montreal*

## Remerciements

*Nous sommes reconnaissants du travail des gens du diocèse de New Westminster, sur lequel ce document est basé et qui a été adapté pour être utilisé dans le diocèse de Montréal.*

*Nous remercions les membres du Conseil épiscopal, du Conseil diocésain, l'archidiacre Robert Camara et les dirigeants de l'Église anglicane du Canada, la révérende Jennifer Bourque et le Dr Ewa Rajda, pour leur contribution et leurs conseils alors que nous adaptions ce document en vue de son utilisation à Montréal.*

*Veillez noter que les membres du clergé et les responsables laïcs ayant des responsabilités pastorales ou liturgiques dans d'autres institutions doivent suivre les recommandations et les directives de cette institution concernant l'utilisation de l'espace et la capacité à exercer le ministère dans ce contexte. Lorsque ces directives ne mentionnent pas l'exercice d'un aspect particulier du ministère pastoral ou liturgique dans votre contexte, vous pouvez utiliser ce document et les directives sanitaires actuelles du gouvernement pour vous aider à prendre des décisions sur ce qui est possible pendant la pandémie.*

*Veillez également noter que nous attendons les directives du gouvernement du Québec et des responsables de la santé publique concernant la réouverture des lieux de culte. Comme le gouvernement du Québec et les responsables locaux de la santé publique fournissent des détails sur les restrictions, les lignes directrices et les recommandations, ce document sera mis à jour et affiché en ligne pour plus de commodité.*

*Enfin, veuillez noter que ce document a été préparé dans l'intention de fournir des lignes directrices aux églises anglicanes dans la région géographique de l'ensemble du diocèse, qui comprend la diversité urbaine, de banlieue et rurale. Nous reconnaissons que tous les scénarios n'ont peut-être pas été envisagés et que, certainement au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, les restrictions peuvent s'assouplir ou se resserrer dans certaines régions à des rythmes différents. Si vous n'êtes pas sûr de l'une des lignes directrices ou de leur application dans un scénario particulier, veuillez contacter le vicaire général ou votre archidiacre territorial.*

### Informations de contact :

Le bureau de l'évêque :  
Le Très Révérend Mary Irwin Gibson  
1444 Union Avenue  
Montréal (Québec) H3A 2B8  
bishops.office@montreal.anglican.ca

Le vicaire général et archidiacre exécutif :  
Le Ven. Robert Camara  
1444 Union Avenue  
Montréal (Québec) H3A 2B8  
vicar.general@montreal.anglican.ca

# Un plan par étapes pour la réouverture des églises

## Introduction

Le plan contient les phases et les annexes suivantes, énumérées ci-dessous. **Le bureau de l'évêque communiquera quand les paroisses du diocèse pourront passer à chaque phase.** Comme indiqué ci-dessus : chaque paroisse n'est pas *tenue de passer* à la phase suivante - mais aucune paroisse ne peut passer à la phase suivante lors de sa réouverture sans l'autorisation de l'évêché.

- **Phase I** : Un temps d'arrêt (le temps dans lequel nous sommes actuellement)
- **Phase II** : Début de la réadmission
- **Phase III** : approfondissement de la participation en personne
- **Phase IV** : Rassemblement complet en personne avec un nouvel apprentissage
- **Autre** : Programmation d'été
- **Annexe A** : Questions pour les prêtres en charge, les fabriques et les conseils paroissiaux
- **Annexe B** : Questionnaire/Demande de réouverture d'une église paroissiale (concerne les deux phases II et III)

Nous reconnaissons que tout ministère est contextuel. Ce plan articule les pratiques qui entrent dans les catégories "exigence" et "recommandation". Les exigences sont obligatoires et exécutoires par l'évêque et sont énumérées en utilisant les expressions "*doit...*" et "*...sont interdites*". Les recommandations, listées ci-dessous, utilisent des expressions permissives telles que "*nous conseillons*", "*nous encourageons*" ou "*nous recommandons*" dans la mesure où elles constituent des pratiques exemplaires et peuvent être modifiées en fonction de votre contexte local sous l'autorité des "personnes responsables" de <sup>1</sup>la paroisse, telles que définies dans la Constitution et les Canons<sup>1</sup>. Dans la plupart des cas, il s'agira du prêtre en charge et des gardiens de l'église.

Les membres du clergé et les agents pastoraux laïcs employés dans d'autres contextes - comme les aumôniers dans les établissements d'enseignement ou de correction, ou les professionnels des soins spirituels dans les établissements de santé, par exemple - doivent suivre les directives de leurs employeurs à toutes les étapes, qui peuvent être plus ou moins restrictives que les directives diocésaines.

Alors que nous continuons à suivre les exigences et les recommandations en matière de sécurité, n'oubliez pas de prier pour les personnes malades et en convalescence, pour les

---

<sup>1</sup> Voir le canon 9. Les Canons sont disponibles à <https://www.montreal.anglican.ca/governance>

personnes en deuil et pour les personnes seules. Priez également pour les chercheurs, les professionnels de la santé, les experts en politique de santé, les travailleurs de première ligne, et pour ceux qui nettoient, stockent et expédient. Enfin, priez les uns pour les autres - afin que nous puissions continuer à être un peuple d'espoir au milieu de cette situation qui se déroule.

Contactez le vicaire général ou votre archidiacre territorial pour toute question ou précision.

Le Questionnaire/Demande de réouverture en phases II et III doit être soumis au bureau de l'évêque à l'adresse [bishops.office@montreal.anglican.ca](mailto:bishops.office@montreal.anglican.ca). Une fois la demande examinée, tout commentaire/changement vous sera communiqué. Une fois ces commentaires/changements pris en compte, votre plan de réouverture sera approuvé.

# Phase I : Un temps d'arrêt

## Vue d'ensemble

Toutes les paroisses du diocèse sont actuellement (en date du 16 juin 2020) en phase I.

Pendant la phase I, conformément à la suspension des cultes en personne et des activités paroissiales et diocésaines prévue dans le communiqué de l'évêque du 15 mars 2020<sup>2</sup>, tous les cultes, à l'exception de l'enregistrement ou de la diffusion en direct des cultes, doivent être en ligne. Toutes les formations et réunions sont en ligne. Les bureaux de l'église peuvent rester ouverts si des pratiques sûres sont observées. Ces pratiques comprennent, par exemple, le nettoyage et la désinfection fréquents des zones et des surfaces communes, la mise en œuvre de mesures d'éloignement physique appropriées et l'évitement des réunions ou des rendez-vous en personne avec les visiteurs. Les pratiques de sécurité qui sont appropriées pour chaque bureau de l'église varient d'une paroisse à l'autre. Les programmes alimentaires peuvent être mis en place après avoir rempli une demande et obtenu l'autorisation de l'évêché.

## Phase I : Exigences et recommandations en matière de cultes

Les églises sont interdites de culte en personne. Nous recommandons vivement aux paroisses d'inscrire dans leurs livres de sacristie le nombre de participants en ligne, en précisant que ce nombre reflète les participants en ligne.

Nous conseillons et encourageons toutes les paroisses à trouver des moyens de se rassembler en utilisant des outils en ligne, y compris, mais sans s'y limiter :

- Culte du dimanche (soit une version de l'Office divin, soit un culte axé sur des lectures, des sermons, des prières et de la musique)
- Office divin pendant la semaine (prière du matin, prière du milieu de la journée, prière du soir, prières des Complies ou prières de nuit)
- Autres formes de prières (prière centrée, prière par la musique, etc.)

## Exigences pour les autres services

- Les funérailles ne sont pas autorisées dans l'église. Le membre du clergé n'est pas autorisé à officier lors d'un enterrement dans un funérarium. Un service funèbre avec dix participants ou moins (y compris l'officiant) est autorisé (consultez les directives gouvernementales pour connaître le nombre de personnes autorisées à se réunir)<sup>3</sup>, tout en respectant les règles d'éloignement physique
- Les mariages avec cinq participants (y compris le couple à marier et le célébrant) sont autorisés, tout en respectant les règles d'éloignement physique

---

<sup>2</sup> <https://www.montreal.anglican.ca/covid19-response>

<sup>3</sup> <https://www.quebec.ca/en/health/health-issues/a-z/2019-coronavirus/gatherings-events-covid19/>



- Les baptêmes doivent être faits en urgence uniquement en suivant les rubriques du Livre des services alternatifs page 164. Si un prêtre est présent pour le baptême d'urgence, le nombre de personnes présentes doit être limité à celui autorisé pour les rassemblements par les responsables de la santé publique. Veuillez en informer votre archidiacre territorial.

## Culte filmé ou en diffusé en direct

Le tournage/la diffusion en direct du culte doit garantir que les participants maintiennent une distance physique à tout moment. Le nombre de participants au tournage ou à la retransmission en direct du culte est limité aux membres d'un même foyer.

## Phase I : Formation, activités communautaires, activités de collecte de fonds et assistance pastorale

Au cours de la phase I, toutes les activités de formation, d'activités communautaires et de collecte de fonds doivent passer à la livraison en ligne ou par téléphone. Les soins pastoraux ne doivent pas se faire par le biais de réunions en personne.

- Les études bibliques et autres formations en petits groupes doivent être en ligne.
- Les activités communautaires (heures de café, activités sociales, déjeuners, dîners, réunions de groupes d'intérêt) doivent être en ligne.
- Activités de collecte de fonds : L'encouragement des dons continus au fonds de fonctionnement de la paroisse ou la collecte de fonds pour des raisons particulières doivent se faire en ligne ou par téléphone.
- Les visites pastorales ne doivent pas avoir lieu dans le cadre de réunions en personne (elles peuvent se faire sous forme de lettres, de cartes, de téléphone, de conférences téléphoniques, etc.) sauf tel indiqué ci-dessous.
- Le membre du clergé et les responsables laïcs sont encouragés à coordonner les soins pastoraux des paroissiens hospitalisés ou vivant dans des institutions résidentielles ou de soins de santé avec l'aumônier ou les professionnels des soins spirituels sur place.
- La visite en personne des personnes en danger de mort imminente dans les hôpitaux, CHSLD, prisons et autres établissements d'hébergement ou de soins est autorisée si elle est approuvée par la direction de l'établissement et conformément à ses instructions. Le ministère au moment du décès, la réconciliation d'un pénitent, l'onction des malades peuvent être administrés de manière appropriée en suivant les instructions de la direction de l'établissement. Les visites en personne aux personnes en danger de mort imminente à leur domicile sont autorisées en suivant les directives des responsables de la santé publique en matière de rassemblement.<sup>4</sup> Veuillez en informer votre archidiacre territorial.

<sup>4</sup> <https://www.quebec.ca/en/health/health-issues/a-z/2019-coronavirus/gatherings-events-covid19/>

## Phase I : Directives pour l'utilisation des immeubles de bureaux

Au cours de la phase I, les membres du personnel doivent être autorisés à travailler à domicile, s'ils le souhaitent. Bien que certains membres du personnel puissent souhaiter travailler dans les locaux de la paroisse, il convient de décourager les personnes immunodéprimées et âgées de plus de 60 ans de le faire. Nous conseillons que le mode de transport utilisé par un employé ou un bénévole de la paroisse pour se rendre au travail soit pris en considération afin de choisir en l'accomplissement de son travail au bureau ou à domicile.

Les services offerts sur place doivent encore être minimaux, en concentrant les efforts et les activités uniquement sur les opérations essentielles.

Tout membre du personnel ou bénévole travaillant dans des bâtiments appartenant à l'église doit continuer à suivre les directives d'éloignement physique et de désinfection, notamment :

- Maintenir deux mètres de séparation entre les individus
- Le lavage régulier des mains et l'utilisation d'un désinfectant
- Désinfection régulière des surfaces communes, y compris les poignées de porte, les comptoirs, les salles de bain (si elles sont utilisées) et l'électronique de bureau. Les salles de bains doivent être désinfectées après chaque utilisation.

Les réunions du conseil paroissial ou d'autres équipes/comités ministériels doivent se tenir en ligne.

## Phase I : Exigences des initiatives de service et de ministère de proximité

- Tous les services en personne ou les ministères de proximité doivent obtenir l'autorisation de l'évêché pour continuer pendant cette période. Les directives spécifiques et le processus d'approbation pour les ministères de l'alimentation peuvent être consultés ici<sup>5</sup>.
- Tout groupe extérieur utilisant les espaces de la paroisse pour les ministères de l'alimentation doit accepter de suivre les directives de sécurité et d'indemniser la paroisse. Le formulaire pour cela se trouve ici<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> <https://www.montreal.anglican.ca/covid19-response>

<sup>6</sup> <https://www.montreal.anglican.ca/covid19-response>

## Phase I : Utilisation du bâtiment par les groupes d'utilisateurs et les locations

- Pendant cette période, l'utilisation des bâtiments d'église par tous les groupes d'utilisateurs, y compris les groupes de 12 étapes, est suspendue
- Les locataires ont été invités à suspendre leurs activités. Ils sont tenus de signer une renonciation s'ils décident de poursuivre leurs activités.
- Les prestataires de services de garde d'enfants agréés ont été reconnus par les autorités sanitaires provinciales comme fournissant un service essentiel. Selon les directives des autorités sanitaires provinciales, ces prestataires peuvent choisir ou non de rester ouverts. Dans la mesure où les prestataires de services de garde d'enfants utilisant des biens appartenant à l'Église choisissent de continuer à exercer leurs activités, le bureau diocésain recommande de demander aux prestataires de signer un formulaire confirmant qu'ils se sont assurés que leurs activités ne sont pas interdites, qu'ils prennent leur propre décision en connaissance de cause de continuer à exercer leurs activités et qu'ils ne chercheront pas à tenir le diocèse ou la paroisse responsable de toute perte ou de tout dommage résultant du Covid-19. Veuillez contacter le bureau du Synode pour de plus amples informations.

## Phase I : Autres recommandations pour les rassemblements pendant la séparation

Nous conseillons d'utiliser des outils numériques comme la vidéoconférence et/ou les conférences téléphoniques pour les réunions de routine des dirigeants et toute réunion de commission ou d'équipe pendant cette période.

Nous vous conseillons d'identifier une méthode par laquelle vos dirigeants continueront à faire participer vos paroissiens qui ne sont pas en ligne, que ce soit par téléphone, par des moyens en ligne (notamment en fournissant une formation et une assistance pour aider ceux qui ne sont pas familiers avec l'interaction en ligne à communiquer par ces moyens), ou par d'autres moyens.

Nous conseillons que pendant cette phase, les prêtres en charge et les dirigeants laïcs commencent à planifier la phase suivante.

## Autre : Programmation d'été

Nous déconseillons de proposer des programmes d'été en personne, y compris des écoles bibliques de vacances.

Bien que le risque pour les enfants de Covid-19 semble être un peu plus faible que pour l'ensemble de la population, il existe un risque permanent qu'ils puissent porter le virus chez eux et le transmettre à d'autres membres de la famille. Nous conseillons d'envisager de proposer des activités en ligne ou des activités de dépôt à domicile sans contact.

## Phase II : Début de la réintégration

### Vue d'ensemble

Pendant cette phase, la paroisse entame le processus de réouverture, en concentrant ses efforts sur la désinfection des espaces, la limitation des cultes en personne (pas de célébration de la Sainte Eucharistie), le début ou la poursuite des programmes alimentaires, la réouverture éventuelle des services de garde (si ils ne sont pas déjà ouverts), et l'ouverture plus complète des bureaux.

**La phase II peut être de courte durée, c'est-à-dire de 2 à 4 semaines, car les paroisses se préparent à un plus grand nombre de réunions en personne et au travail et aux soins que cela implique. Le bureau de l'évêque informera les paroisses lorsque le passage à la phase III sera autorisé. Étant donné qu'un grand nombre de nos paroissiens et certains de nos prêtres en charge ou d'autres membres du clergé sont des personnes vulnérables selon la définition du directeur de la santé publique du Québec, la réouverture pourrait ne pas être appropriée pour toutes les paroisses pendant cette phase.** Nous sommes conscients que la phase II est un pas en avant très prudent. Nous reconnaissons que certains d'entre vous seront frustrés par le manque de progrès perçu de la phase I à la phase II. Cependant, alors que nous essayons de comprendre les implications du culte commun, nous pensons que la prudence est la meilleure voie à suivre.

Avant de choisir de rouvrir, le prêtre en charge et les gardiens de l'église doivent discuter des questions énumérées à l'[annexe A](#). Une fois ces conversations terminées, veuillez remplir le questionnaire/demande figurant à l'[annexe B](#) (qui concerne les deux phases II et III) et renvoyer votre demande au bureau de l'évêque à [bishops.office@montreal.anglican.ca](mailto:bishops.office@montreal.anglican.ca) afin de recevoir vos commentaires éventuels et d'obtenir l'autorisation de procéder à votre réouverture. **Vous devez soumettre votre demande au moins 10 jours avant la date de réouverture.**

## Phase II : Préparer l'Eglise à la réintégration

Avant toute réintégration, la paroisse doit prévoir un nettoyage complet de l'ensemble du bâtiment de l'église, y compris les bancs, les salles de bain, les poignées de porte, les interrupteurs, les rampes d'escalier et les microphones. Veuillez consulter les directives de nettoyage actuelles du gouvernement du Canada<sup>7</sup> et du gouvernement du Québec<sup>8</sup> en matière de santé publique.

Dans la mesure du possible, nous recommandons d'envisager de retirer tous les objets non essentiels des pièces afin de réduire le nombre de surfaces à toucher.

Nous recommandons d'afficher des panneaux sur la capacité de réunion, les symptômes de la covid-19<sup>9</sup>, l'hygiène appropriée<sup>10</sup> et de faire des annonces sur les salutations sans contact et des rappels de s'abstenir de serrer la main et de s'étreindre.

Nous recommandons de communiquer avec les paroissiens avant leur arrivée au sujet des préparatifs que vous avez effectués pour leur retour et de leur rappeler que, s'ils sont malades ou font partie d'une population vulnérable, ils doivent rester chez eux et s'inscrire en ligne, si possible, par l'intermédiaire de votre paroisse ou d'une autre.

## Phase II : Exigences et recommandations en matière de cultes

Au cours de cette phase, les paroisses peuvent commencer à offrir des rassemblements de culte en personne de 50 personnes maximum ou de la moitié de la capacité de la salle tout en autorisant une séparation de 2 mètres entre les ménages (la plus petite des deux), y compris le(s) célébrant(s), tout en respectant les exigences et recommandations suivantes.

### Exigences pour le culte en personne

- Pendant cette phase, la célébration de la Sainte Eucharistie est interdite.
- Pas de processions liturgiques à moins que les processions ne puissent s'accommoder d'une distanciation physique entre les personnes traitées et avec les membres de la communauté chrétienne.
- Il n'y a pas de contacts physiques pendant les moments de culte en personne. Cela inclut le partage physique de la Paix si elle est utilisée à ce moment (bien que l'échange de la Salutation de Paix, sans contact physique, soit encouragé).
- Il n'y a pas de passage d'un plateau d'offrandes par les bancs. Pour limiter les contacts, les paroissiens peuvent offrir des offrandes en ligne ou sur une assiette fixe lorsqu'ils entrent ou pendant le culte.
- Les ménages doivent s'asseoir à au moins deux mètres des autres ménages ou individus, à 360° s'ils sont réunis pour un culte en personne.
- ● Tous les participants doivent porter des masques (non médicaux) (sauf si des

<sup>7</sup> <https://www.canada.ca/en/public-health/services/publications/diseases-conditions/cleaning-disinfecting-public-spaces.html>

<sup>8</sup> <https://www.inspq.qc.ca/en/covid-19/environnement/surface-cleaning>

<sup>9</sup> <https://www.quebec.ca/en/health/health-issues/a-z/general-information-about-coronavirus/#c46469>

<sup>10</sup> <https://www.quebec.ca/en/health/health-issues/a-z/general-information-about-coronavirus/#c53182>

raisons médicales limitent cette utilisation).

- La communauté chrétienne et l'officiant sont tenus de s'abstenir de chanter lorsqu'ils sont réunis pour un culte en personne pendant cette phase. Le chant fait partie des comportements les plus risqués en matière de propagation du virus. En outre, aucun instrument à vent ou à cuivre ne peut être utilisé lors du culte. Si une communauté chrétienne souhaite avoir un chanteur ou un soliste (chanteur), en plus de la musique instrumentale, cette personne doit faire l'objet d'un dépistage approprié en termes de santé<sup>11</sup> et doit être située plus loin des autres participants au culte que même les lignes directrices normales d'éloignement physique de deux mètres. Pour réduire les risques, les chanteurs doivent être éloignés des autres.

## Exigences pour la taille des rassemblements et des contacts pendant le culte

- Pendant cette phase, nous devons limiter les rassemblements de culte en personne à 50 personnes au maximum, y compris le(s) célébrant(s), ou à 50 % de la capacité de l'espace de culte tout en autorisant une séparation de 2 mètres entre les ménages, la valeur la plus faible étant retenue. Si votre bâtiment ne peut pas accueillir la fréquentation moyenne du dimanche, envisagez des horaires de culte multiples qui pourraient répartir le nombre de personnes réunies à un moment donné ou se réunir dans un autre espace (peut-être plus grand) comme votre salle paroissiale.
- Pour éviter les encombrements et les goulots d'étranglement, il n'y a pas de ligne de réception après un service. La communauté chrétienne doit simplement se disperser - encore une fois, en maintenant une distance physique avec les autres tout en prenant soin d'éviter que les entrées et les sorties ne deviennent des points d'embouteillage.
- Il n'y a pas de service de garde, ni d'école du dimanche en personne, ni d'heure de café après un service. Encouragez les gens à quitter le bâtiment plutôt que de fraterniser en personne.
- Toutes les surfaces communes doivent être nettoyées avant et après le culte, y compris les poignées de porte, les comptoirs, les bancs, les salles de bain et l'électronique.
- Pas d'eau dans les fontaines ou dans le perron d'eau bénite.

## Exigences pour les autres services

- Les baptêmes, les mariages et les enterrements peuvent reprendre et doivent être limités à moins de 50 personnes (y compris celles qui officient ou servent), ou à 50 % de la capacité de l'espace de culte tout en suivant les directives de séparation entre les ménages, selon le nombre le plus faible (pas de Sainte Eucharistie lors de ces services).

---

<sup>11</sup> Par exemple, en confirmant qu'ils n'ont pas actuellement, et n'ont pas eu au cours des deux semaines précédentes, de symptômes de Covid-19 ; qu'ils n'ont pas sciemment été exposés à une personne présentant des symptômes de Covid-19 au cours des deux semaines précédentes, et qu'ils n'ont pas voyagé hors du Québec au cours des deux semaines précédentes. S'ils font partie d'une population à risque ou particulièrement vulnérable, leur participation doit être découragée.

## Recommandations pour les cultes

Nous vous recommandons ce qui suit pour planifier le culte pendant la phase II :

- Nous recommandons de tenir un registre des visiteurs (comprenant les numéros de téléphone et les adresses électroniques) pour toutes les personnes qui entrent dans le bâtiment au cas où elles auraient été en contact avec une personne atteinte de la maladie et où une déclaration est requise. Dans la mesure du possible, le registre devrait être géré par un préposé à l'accueil ou un employé de bureau - personne ou bénévole - ou suivre une autre méthode sans contact.
- Nous recommandons de fermer les salles de bains, sauf en cas d'urgence. Après chaque utilisation, nous recommandons de désinfecter à nouveau la salle de bains.
- Nous recommandons de maintenir certaines possibilités de culte et de formation en ligne pour ceux qui ne pourront toujours pas se joindre à un rassemblement en personne, soit pour des raisons de risque ou de sentiment de sécurité.
- Nous recommandons d'envisager d'inviter les personnes à s'inscrire à l'avance pour assister aux services, en plafonnant les places d'inscription à un nombre inférieur à la fréquentation maximale, afin de laisser de la place aux visiteurs qui pourraient passer.
- Nous recommandons de créer des repères et un espacement clair pour les sièges afin de maintenir une distance physique.
- Nous recommandons d'augmenter la ventilation dans l'espace de culte (portes et fenêtres ouvertes si possible).
- Nous recommandons de retirer les livres de prières, les recueils de cantiques et les bibles des bancs d'église pendant cette période. Les services de culte peuvent être suivis par des bulletins à usage unique (qui sont ramassés plutôt que distribués), par l'envoi d'une copie numérique à laquelle les gens peuvent accéder sur leurs appareils personnels, ou par l'utilisation d'un écran et d'une projection. Nous recommandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour recycler les bulletins à usage unique et de limiter le nombre de bulletins imprimés pour un ménage.
- Nous recommandons d'élaborer un plan pour la fin de la liturgie afin que la communauté chrétienne puisse quitter de manière ordonnée en assurant la distanciation physique des personnes qui en sortent.
- Nous recommandons d'habiliter les préposés à l'accueil à rappeler aux participants ces directives et les exigences provinciales en matière de santé.
- Nous recommandons d'élaborer un plan visant à réduire le nombre de portes que les personnes doivent toucher pour entrer dans votre service, y compris l'utilisation d'arrêts de porte ou de dispositifs d'accueil.

## Phase II : Formation, activités communautaires, activités de collecte de fonds et assistance pastorale

Pendant cette phase, toutes les activités de formation, de bourse et de collecte de fonds doivent rester en ligne ou être effectuées par téléphone. Les soins pastoraux ne doivent pas se faire en face à face.

- Les études bibliques et autres formations en petits groupes pour adultes et enfants doivent rester en ligne.
- Les activités communautaires (heures de café, activités sociales, déjeuners, dîners, réunions de groupes d'intérêt) doivent rester en ligne
- Activités de collecte de fonds : Les appels de fonds opérationnels et tout appel de fonds spécial doivent rester en ligne ou être effectués par téléphone.
- Les visites pastorales ne doivent pas avoir lieu dans le cadre de réunions en personne (elles peuvent se faire sous forme de lettres, de cartes, de téléphone, de conférences téléphoniques, etc.) sauf dans tel que décrit ci-dessous.
- Le membre du clergé et les responsables laïcs sont encouragés à coordonner les soins pastoraux des paroissiens hospitalisés ou vivant dans des institutions résidentielles ou de soins de santé avec l'aumônier ou les professionnels des soins spirituels sur place.
- La visite en personne des personnes en danger de mort imminent dans les hôpitaux, CHSLD, prisons et autres établissements d'hébergement ou de soins est autorisée si elle est approuvée par la direction de l'établissement et conformément à ses instructions. Le ministère au moment du décès, la réconciliation d'un pénitent, l'onction des malades peuvent être administrés de manière appropriée en suivant les instructions de la direction de l'établissement. Les visites en personne aux personnes en danger de mort imminente à leur domicile sont autorisées en suivant les directives des responsables de la santé publique en matière de rassemblement.<sup>12</sup> Veuillez en informer votre archidiacre territorial.

## Phase II : Exigences et recommandations pour l'utilisation des immeubles de bureaux

Dans la phase II, les membres du personnel doivent être autorisés à travailler à domicile, s'ils le souhaitent. Bien que certains membres du personnel puissent souhaiter travailler dans les locaux de la paroisse, il convient de décourager les personnes immunodéprimées et les plus de 60 ans de le faire. Nous conseillons que le mode de transport utilisé par un employé ou un bénévole de la paroisse pour se rendre au travail soit pris en considération dans le cadre de son travail au bureau ou à domicile.

Les fonctions internes doivent encore être minimales, en concentrant les efforts et les activités uniquement sur les opérations essentielles. Toutes les réunions doivent être tenues en ligne ou par téléphone.

---

<sup>12</sup> <https://www.quebec.ca/en/health/health-issues/a-z/2019-coronavirus/gatherings-events-covid19/>



Tout membre du personnel ou bénévole travaillant dans des bâtiments appartenant à l'église doit continuer à suivre les directives sanitaires et de distanciation sociale, notamment :

- Maintenir une séparation de deux mètres entre les individus
- Le lavage régulier des mains et l'utilisation d'un désinfectant
- Désinfection régulière des surfaces communes, y compris les poignées de porte, les comptoirs, les salles de bain (si elles sont utilisées) et l'électronique de bureau.

Le conseil paroissial ou d'autres équipes/comités ministériels doivent continuer à se tenir en ligne.

## Phase II : Utilisation du bâtiment par les groupes d'utilisateurs et les locations

- Pendant cette période, l'utilisation des bâtiments d'église par tous les groupes d'utilisateurs, y compris les groupes de 12 étapes, est suspendue.
- Les locataires continuent d'être invités à suspendre leurs activités. Ils sont tenus de signer une renonciation s'ils décident de poursuivre leurs activités.
- Les prestataires de services de garde d'enfants agréés ont été reconnus par les autorités sanitaires provinciales comme fournissant un service essentiel. Selon les directives des autorités sanitaires provinciales, ces prestataires peuvent choisir ou non de rester ouverts. Dans la mesure où les prestataires de services de garde d'enfants utilisant des biens appartenant à l'Église choisissent de continuer à exercer leurs activités, le bureau diocésain recommande de demander aux prestataires de signer un formulaire confirmant qu'ils se sont assurés que leurs activités ne sont pas interdites, qu'ils prennent leur propre décision en connaissance de cause de continuer à exercer leurs activités et qu'ils ne chercheront pas à tenir le diocèse ou la paroisse responsable de toute perte ou de tout dommage résultant du Covid-19. Veuillez contacter le bureau du Synode pour de plus amples informations.

## Autres recommandations

Nous recommandons aux paroisses de continuer à afficher des panneaux soulignant les symptômes de la COVID-19 et invitant les gens à rester chez eux s'ils ne se sentent pas en sécurité ou à rester à la maison/chercher de l'aide médicale s'ils ressentent des symptômes.

Nous recommandons aux paroisses de continuer à maintenir des stocks appropriés de mouchoirs, de savon, de désinfectant pour les mains et de serviettes en papier jetables pour se sécher les mains.

Nous recommandons de tenir un registre des visiteurs (voir les recommandations pour le culte pour plus de détails).

## Phase II : Service et sensibilisation

- Les programmes alimentaires continuent à suivre le processus et les directives déjà élaborés et doivent recevoir l'approbation du bureau de l'évêque pour fonctionner pendant cette période.
- Les organisations extérieures qui utilisent les cuisines des églises pour des programmes alimentaires doivent continuer à lire et à signer une lettre d'indemnisation.
- Les autres programmes de services en personne et de sensibilisation continuent d'être suspendus pendant cette période, à moins d'être approuvés par le bureau de l'évêque.

# Phase III : Une plus grande participation en personne

## Vue d'ensemble

Pendant la phase III, les paroisses sont autorisées à célébrer la Sainte Eucharistie durant laquelle seul le célébrant reçoit le sacrement dans les deux types. Toutes les autres personnes présentes seront invitées à recevoir le pain uniquement, par le biais d'Hosties individuelles. Les services de culte sont limités à un plus grand nombre de participants que dans la phase II, ci-dessus. En outre, un plus grand nombre d'activités en personne est autorisé. Dans toutes les activités, à l'exception de la distribution de la communion qui doit se faire selon des protocoles stricts, les paroisses doivent continuer à prendre des distances physiques ainsi que toutes les autres précautions pour empêcher la propagation d'infection.

Les paroissiens vulnérables préféreront peut-être encore participer uniquement en ligne.

Comme pour la phase II, pour passer à la phase III, le prêtre en charge et les gardiens d'église doivent avoir répondu ou avoir revu les questions énumérées à l'annexe A. Une fois ces entretiens effectués, ils doivent avoir rempli le questionnaire/demande figurant à l'annexe B et l'avoir renvoyé au bureau de l'évêque pour recevoir d'éventuels commentaires et avoir reçu l'autorisation de mettre en œuvre le plan de la paroisse. **Notez que le questionnaire ne doit être soumis qu'une seule fois, pour les phases II et III.**

## Préparer l'église à une utilisation plus large du bâtiment

Avant d'étendre l'utilisation des bâtiments de l'église à un plus grand nombre de personnes et de groupes, la paroisse doit prévoir l'assainissement du bâtiment de l'église en accordant une attention particulière aux zones du bâtiment qui seront désormais ouvertes aux rassemblements en personne. Il convient d'accorder une attention particulière aux zones les plus fréquentées, notamment les bancs, les salles de bain, les poignées de porte, les interrupteurs, les rampes d'escalier et les microphones. Veuillez consulter les directives de nettoyage actuelles des ministères de la Santé publique du gouvernement du Canada<sup>13</sup> et du gouvernement du Québec<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> <https://www.canada.ca/en/public-health/services/publications/diseases-conditions/cleaning-disinfecting-public-spaces.html>

<sup>14</sup> <https://www.inspq.qc.ca/en/covid-19/environment/surface-cleaning>

## Phase III : Exigences et recommandations en matière de cultes

Au cours de la phase III, les paroisses peuvent proposer des cultes en personne tout en respectant les exigences et recommandations suivantes.

### Exigences pour la taille des rassemblements et des contacts pendant le culte

- Pendant cette phase, tout rassemblement de culte en personne doit être limité à 250 personnes au maximum, ou à 50 % de la capacité de l'espace de culte tout en respectant les directives de séparation entre les ménages, selon le nombre le plus faible. Si votre bâtiment ne peut pas accueillir la fréquentation moyenne du dimanche, envisagez des horaires de culte multiples qui pourraient répartir le nombre de personnes réunies à un moment donné ou envisagez de célébrer le culte dans la salle paroissiale (peut-être plus grande).
- Pour éviter les encombrements et les goulots d'étranglement, il n'y a pas de ligne de réception après un service. Encouragez les gens à quitter le bâtiment plutôt que de fraterniser en personne.
- Il n'y a pas de service de garde ni d'école du dimanche en personne pendant la phase III.
- Toutes les surfaces communes doivent être nettoyées avant et après le culte, y compris les poignées de porte, les comptoirs, les bancs, les salles de bain (si elles sont utilisées) et l'électronique.

### Exigences de la phase III pour le culte en personne :

- Pendant la phase III, les paroisses peuvent offrir la Sainte Eucharistie (sous réserve des exigences ci-dessous) ou une forme quelconque d'office quotidien ou de culte axé sur des lectures, des prédications, des prières et de la musique.
- Tous les participants doivent porter des masques (non médicaux) (sauf si des raisons médicales limitent cette utilisation).
- Il n'y a pas de contacts physiques pendant les moments de culte en personne. Cela inclut le partage physique de la Paix (bien que, comme ci-dessus, l'échange de la Salutation de Paix, sans contact physique, soit encouragé).
- Toute procession dans la liturgie doit prévoir une distanciation sociale entre le membre du clergé, entre les participants à la procession et les fidèles.
- Il n'y a pas de passage d'un plateau d'offrandes par les bancs. Pour limiter les contacts, les paroissiens peuvent offrir des dons financiers en ligne ou sur un plateau fixe lorsqu'ils entrent ou pendant le culte.
- Les ménages doivent s'asseoir à au moins deux mètres des autres ménages ou individus, à 360° s'ils sont réunis pour un culte en personne.
- Les paroissiens, les célébrants et les diacres doivent s'abstenir de chanter lorsqu'ils sont réunis pour un culte en personne pendant cette phase. Le chant fait partie des comportements les plus risqués lorsqu'il s'agit de propager le virus. La musique utilisant des instruments à vent ou des cuivres est interdite pendant cette phase. Si une communauté chrétienne souhaite avoir un chantre ou un soliste (chanteur), en plus de la musique instrumentale, cette personne doit faire l'objet d'un dépistage approprié en

termes de santé<sup>15</sup> et doit être située plus loin des autres participants au culte que même les lignes directrices normales d'éloignement physique de deux mètres. Pour réduire les risques, les chanteurs doivent être éloignés des autres.

- La pratique de la chorale n'est pas autorisée pendant la phase III.

## Exigences pour la célébration de la Sainte Eucharistie

- Toute la désinfection des espaces, des récipients et des mains des personnes doit avoir lieu avant et après l'Eucharistie.
- Immédiatement avant le début de la prière eucharistique et immédiatement avant la distribution de la communion, le célébrant est tenu de se laver et/ou de se désinfecter les mains.
- Le célébrant doit consacrer une hostie de prêtre pour que la consommation du célébrant et consacrer des hosties individuelles pour ceux qui reçoivent la communion. Les hosties (régulières et sans gluten) pour les gens doivent être recouvertes et placées à côté de l'autel pendant la consécration.
- Après la fraction du pain, le célébrant doit consommer l'hostie du prêtre et le vin consacré.
- Le célébrant doit ensuite se désinfecter les mains et distribuer le pain à ceux qui le reçoivent, en veillant à ne pas toucher les mains de ceux qui reçoivent le pain.
- La communion doit être d'un seul type. Le célébrant doit être le seul à administrer la communion.
- Après que tous aient reçu du pain, le célébrant doit se désinfecter à nouveau les mains.

## Exigences pour les autres services

Les baptêmes, les mariages et les enterrements peuvent se poursuivre et doivent être limités à moins de 250 personnes, tout en respectant les directives d'éloignement physique et d'assainissement.

---

<sup>15</sup> Par exemple, en confirmant qu'ils n'ont pas actuellement, et n'ont pas eu au cours des deux semaines précédentes, de symptômes de Covid-19 ; qu'ils n'ont pas sciemment été exposés à une personne présentant des symptômes de Covid-19 au cours des deux semaines précédentes, et qu'ils n'ont pas voyagé hors du Québec au cours des deux semaines précédentes. S'ils font partie d'une population à risque ou particulièrement vulnérable, leur participation doit être découragée.

## Recommandations pour les cultes

Nous vous recommandons ce qui suit pour planifier le culte pendant la phase III

- Nous recommandons de tenir un registre des visiteurs (comprenant les numéros de téléphone et les adresses électroniques) pour toutes les personnes qui entrent dans le bâtiment au cas où elles auraient été en contact avec une personne atteinte de la maladie et où une déclaration est requise. Dans la mesure du possible, le registre devrait être géré par un préposé à l'accueil ou un employé de bureau - personne ou bénévole - ou suivre une autre méthode sans contact.
- Nous recommandons de fermer les salles de bains, sauf en cas d'urgence. Après chaque utilisation, nous recommandons de désinfecter à nouveau la salle de bains.
- Nous recommandons de maintenir certaines possibilités de culte et de formation en ligne pour ceux qui ne pourront toujours pas se joindre à un rassemblement en personne, soit pour des raisons de risque ou de sentiment de sécurité.
- Nous recommandons d'envisager d'inviter les personnes à s'inscrire à l'avance pour assister aux services, en plafonnant les places d'inscription à un nombre inférieur à la fréquentation maximale, afin de laisser de la place aux visiteurs qui pourraient passer.
- Nous recommandons de créer des repères et un espacement clair pour les sièges afin de maintenir une distance physique.
- Nous recommandons d'augmenter la ventilation dans l'espace de culte (portes et fenêtres ouvertes si possible).
- Nous recommandons de retirer les livres de prières, les recueils de cantiques et les bibles des bancs d'église pendant cette période. Les services de culte peuvent être suivis par des bulletins à usage unique (qui sont ramassés plutôt que distribués), par l'envoi d'une copie numérique à laquelle les gens peuvent accéder sur leurs appareils personnels, ou par l'utilisation d'un écran et d'une projection. Nous recommandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour recycler les bulletins à usage unique et de limiter le nombre de bulletins imprimés pour un ménage.
- Nous recommandons d'élaborer un plan pour remercier la communauté chrétienne de manière ordonnée afin d'assurer distanciation physique des personnes qui en sortent.
- Nous recommandons d'habiliter les préposés à l'accueil à rappeler aux participants ces directives et les exigences provinciales en matière de santé.
- Nous recommandons d'élaborer un plan visant à réduire le nombre de portes que les personnes doivent toucher pour entrer dans votre service, y compris l'utilisation d'arrêts de porte ou de dispositifs d'accueil.

## Phase III : Formation, activités sociales, collecte de fonds et assistance pastorale

Au cours de cette phase, la formation, la camaraderie, les efforts de collecte de fonds et une partie des soins pastoraux peuvent se faire par le biais de réunions en petits groupes ou de rencontres individuelles.

- Les études bibliques et autres formations de groupe peuvent être menées en personne par groupes de 250 personnes ou moins qui observent une distance physique, ou 50 % de la capacité de l'espace de réunion tout en suivant les directives de séparation entre les ménages, selon le nombre le plus faible. Pour l'instant, nous exigeons que ces réunions se tiennent dans les bâtiments de l'église et non dans les maisons des gens.
- Les programmes destinés aux enfants et aux jeunes sont autorisés à condition que les protocoles d'éloignement et de désinfection soient respectés<sup>16</sup>. Les services de gardes ne sont pas autorisés pendant cette phase.
- Les activités communautaires (heures de café, activités sociales, déjeuners, dîners, réunions de groupes d'intérêt) peuvent être organisées par groupes de 50 personnes ou moins. Les paroisses doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un espace suffisant afin d'éviter la surpopulation. Une personne gantée doit distribuer toute nourriture ou boisson. Les buffets et le libre-service de nourriture ou de boisson ne sont pas autorisés.
- Les efforts de collecte de fonds dans les groupes de 250 personnes ou moins peuvent se poursuivre tant que les protocoles d'assainissement et de distanciation sociale sont respectés.
- Certains soins pastoraux peuvent être dispensés lors de réunions individuelles dans le bâtiment de l'église, à condition que la distance sociale soit respectée. Les visites en personne dans les hôpitaux, CHSLD, prisons et autres établissements d'hébergement ou de soins sont autorisées si elles sont approuvées par la direction de l'établissement et conformément à ses instructions.
- Le membre du clergé et les responsables laïcs devraient continuer à coordonner les soins aux personnes hospitalisées ou dans d'autres institutions avec les aumôniers et les professionnels des soins spirituels.
- Les visites à domicile ne sont pas autorisées pour le moment sans l'autorisation de l'évêque.

---

<sup>16</sup> <https://www.quebec.ca/en/education/preschool-elementary-and-secondary-schools/etablissements-scolaires-prescolaires-primaires-et-secondaires-dans-le-contexte-de-la-covid-19/safety-measures-for-workers-and-children-in-elementary-schools-and-daycare-services-during-covid-19/>

## Phase III : Exigences et recommandations pour l'utilisation des immeubles de bureaux

Dans la phase III, les réunions en personne sont autorisées. Nous vous conseillons de réfléchir à la manière dont vous pourriez permettre à vos membres à haut risque de participer à vos réunions par voie numérique.

Les opérations de bureau régulières sont autorisées. Nous vous conseillons de réfléchir à la manière dont vous pourriez maintenir la flexibilité pour les membres du personnel qui sont immunodéprimés, qui ont des enfants qui ne peuvent pas aller à l'école ou accéder à une garderie, ou qui ont plus de 60 ans.

Les espaces communs doivent continuer à être nettoyés régulièrement, y compris avant et après les rassemblements.

Tout membre du personnel ou bénévole travaillant dans des bâtiments appartenant à l'église doit continuer à suivre les directives en matière d'éloignement physique et d'hygiène, notamment :

- Maintenir une séparation de deux mètres entre les individus
- Le lavage régulier des mains et l'utilisation d'un désinfectant
- Désinfection régulière des surfaces courantes, notamment les poignées de porte, les comptoirs et les appareils électroniques de bureau.

## Phase III : Utilisation des bâtiments par les groupes d'utilisateurs et les locations

- Pendant cette période, l'utilisation des bâtiments de l'église par tous les groupes d'utilisateurs, y compris les groupes de 12 étapes et toutes les locations est autorisée si le nombre de personnes à la fois est inférieur ou égal à 250, ou à 50 % de la capacité de l'espace de réunion tout en respectant les directives de séparation entre les ménages, selon le nombre le plus faible. Nous recommandons que les paroisses ne s'ouvrent qu'aux groupes qu'elles peuvent accueillir en toute sécurité à ce stade, compte tenu des protocoles d'éloignement physique, de lavage des mains et d'assainissement. Tous les groupes d'utilisateurs seront invités à signer une déclaration de conformité aux procédures de sécurité.
- Les prestataires de services de garde d'enfants agréés sont autorisés à reprendre ou à poursuivre leurs activités.



## Phase III : Autres recommandations

Nous recommandons que les paroisses continuent à afficher des panneaux soulignant les symptômes de la COVID-19 et incitant les gens à rester chez eux ou à consulter un médecin s'ils ressentent des symptômes ou se sentent en danger.

Nous recommandons aux paroisses de continuer à maintenir des stocks appropriés de mouchoirs, de savon, de désinfectant pour les mains et de serviettes en papier jetables pour se sécher les mains.

Nous recommandons de continuer à tenir un journal des visiteurs (voir les recommandations pour le culte pour plus de détails).

## Phase III : Service et sensibilisation

- Les programmes alimentaires continuent à suivre [le processus et les directives](#) déjà élaborés et doivent recevoir l'approbation du bureau de l'évêque pour fonctionner pendant cette période.
- Les organisations extérieures qui utilisent les cuisines des églises pour des programmes alimentaires doivent continuer à lire et à signer [une lettre d'indemnisation](#).
- Les autres programmes de service en personne et de sensibilisation doivent suivre tous les protocoles d'éloignement physique et de désinfection et doivent obtenir l'approbation du bureau de l'évêque pour fonctionner pendant cette période.

# Phase IV : Pleine participation avec de nouveaux apprentissages

## Vue d'ensemble

Dans la phase IV, toutes les activités en personne sont autorisées. Au cours de la phase IV, les paroisses sont encouragées à mettre en pratique les enseignements tirés des phases précédentes. Cet apprentissage peut comprendre, par exemple :

- L'intérêt d'offrir un culte en ligne sous la forme de l'office quotidien à tous les paroissiens;
- L'intérêt de la retransmission en direct du culte dominical pour accroître la participation de ceux qui ne peuvent pas y assister en personne ;
- L'importance de continuer à soutenir les principales habitudes de santé (pas d'intinction, lavage des mains pour les serveurs et les personnes qui reçoivent la communion, procédures de désinfection des cuisines et des surfaces à forte fréquentation, etc. ;)
- La possibilité d'utiliser ZOOM (ou similaire) pour certaines réunions et événements de formation ;
- L'intérêt d'accroître l'assistance pastorale par des appels téléphoniques ;
- L'intérêt d'offrir du matériel pour le culte à domicile et d'encourager le culte à domicile.

## Phase IV : Exigences et recommandations en matière de cultes

- La Sainte Eucharistie avec la coupe commune est autorisée. L'intinction n'est pas autorisée.
- Ceux qui continuent à se préoccuper de leur santé sont encouragés à ne recevoir que le pain.
- Nous recommandons de mettre en œuvre un grand nombre des protocoles appris pendant la pandémie, c'est-à-dire le lavage et la désinfection soigneux des espaces, des objets, des mains des administrateurs de la communion et, le cas échéant, des mains des personnes qui reçoivent la communion.
- Les rassemblements de plus de 250 personnes sont autorisés. Nous recommandons, dans la mesure du possible, d'éviter le surpeuplement.
- Les chants de communauté chrétienne sont autorisés dans le cadre du culte. Les célébrants, les officiants et les diacres chantant la liturgie sont autorisés.
- Nous recommandons aux paroisses d'essayer, dans la mesure du possible dans leur contexte individuel, d'explorer les moyens de faire vivre le culte du dimanche afin que les services continuent à être disponibles pour ceux qui ne peuvent pas se rendre en personne à la paroisse.
- Nous vous recommandons de commencer ou de continuer à offrir une forme quelconque d'Office divin (prière du matin, prière du midi, prière du soir, prière de nuit, complies) en ligne. Cela peut s'ajouter à une forme d'Office divin en personne.
- Nous recommandons d'envisager la création de matériel pour la prière à la maison.
- Le contact physique pendant le culte est autorisé. Nous recommandons d'indiquer que les personnes ont la possibilité de continuer à ne pas avoir de contact physique avec d'autres personnes.

## Phase IV : Formation, activités communautaires, collecte de fonds et assistance pastorale

- Toutes les formations en personne, les activités communautaires et les collectes de fonds, quelle que soit leur taille, sont autorisées.
- Nous recommandons d'explorer les moyens d'offrir des programmes de formation, d'activités communautaires et de collecte de fonds en ligne qui permettent à ceux qui ne peuvent se réunir en personne de participer. Continuer à offrir des programmes en ligne peut également permettre d'élargir la portée de ces programmes.
- Tous les programmes pour enfants (école du dimanche, école biblique de vacances, service de gardes), quelle que soit leur taille, sont autorisés<sup>17</sup>.
- Toutes les formes de pastorale peuvent se poursuivre. Nous recommandons à ceux qui effectuent des visites à domicile ou des visites à l'hôpital, en prison ou dans d'autres institutions médicales ou résidentielles de laver et d'assainir tous les récipients et leurs mains avant et après leurs visites.

## Phase IV : Exigences et recommandations concernant l'utilisation des immeubles de bureaux

Au cours de la phase IV, les réunions en personne, quelle que soit leur taille, sont autorisées. Nous vous conseillons de réfléchir à la manière dont vous pourriez permettre aux membres de participer à vos réunions par voie numérique.

Les opérations de bureau régulières sont autorisées. Nous vous conseillons de réfléchir à la manière dont vous pourriez maintenir la flexibilité pour les membres du personnel, si cela est approprié et réalisable.

Les espaces communs doivent continuer à être nettoyés régulièrement.

---

<sup>17</sup> <https://www.quebec.ca/en/education/preschool-elementary-and-secondary-schools/etablissements-scolaires-prescolaires-primaires-et-secondaires-dans-le-contexte-de-la-covid-19/safety-measures-for-workers-and-children-in-elementary-schools-and-daycare-services-during-covid-19/>

## Phase IV : Utilisation des bâtiments par les groupes d'utilisateurs et les locations

- Pendant cette période, l'utilisation des bâtiments d'église par tous les groupes d'utilisateurs, y compris les groupes de 12 étapes et toutes les locations (y compris les gardes d'enfants) est autorisée. Toute taille de rassemblement est autorisée.

## Phase IV : Autres recommandations

- Nous recommandons aux paroisses de continuer à maintenir des stocks appropriés de mouchoirs, de savon, de désinfectant pour les mains et de serviettes en papier jetables pour se sécher les mains.

## Phase IV : Service et sensibilisation

Tous les services de compassion incluant des programmes alimentaires sont autorisés et doivent suivre les directives sanitaires pertinentes.

- Les organisations extérieures qui utilisent les cuisines des églises sont autorisées. Elles doivent elles aussi suivre les directives sanitaires pertinentes.

## Annexe A

### Questions pour le prêtre en charge en exercice et les marguilliers d'église

Nous proposons cette liste de questions aux responsables de chaque paroisse pour qu'ils en discutent en consultation avec les autres membres du clergé de la paroisse, le personnel de la paroisse et, le cas échéant, d'autres responsables de la paroisse. Lorsque le diocèse signale que les paroisses peuvent demander l'autorisation de passer aux phases II ou III, nous vous recommandons de répondre à ces questions avant de soumettre votre questionnaire pour obtenir l'autorisation de rouvrir les lieux de réunion en personne.

- Comment allez-vous maintenir la connexion avec ceux qui ne peuvent pas se réunir en personne, même lorsque les restrictions sont levées ?
- Combien de personnes votre espace de culte peut-il contenir si vous célébrez votre culte avec des groupes de ménages assis à deux mètres l'un de l'autre ? Comment allez-vous ajuster les places assises et marquer l'espace pour aider les participants à maintenir une distance sociale ? Le culte dans votre salle paroissiale offrirait-il plus d'espace ?
- Comment allez-vous décourager les rassemblements après les services religieux ?
- Comment allez-vous continuer à être ouvert et à inviter des personnes qui ne font pas encore partie de votre communauté ?
- Comment allez-vous assurer l'assainissement et la désinfection de tous vos espaces communs ? Comment allez-vous éventuellement informer les gens de l'utilisation des toilettes en cas d'urgence uniquement ? Au besoin, comment allez-vous désinfecter les salles de bains après chaque utilisation ?
- Comment vos accords d'utilisation des bâtiments devraient-ils être mis à jour pour refléter les nouvelles réalités révélées par la pandémie ?
- Comment allez-vous maintenir les activités d'intendance et de collecte de fonds nécessaires au maintien des opérations pendant que la communauté chrétienne, ou une partie de celle-ci, est dispersée ?
- Quels sont vos atouts (espace, cour, bénévoles) qui pourraient être utilisés pour intervenir au service de votre communauté à la lumière de la pandémie ?
- Si une personne contracte la COVID-19, comment communiquerez-vous avec votre communauté chrétienne et les membres qui ont pu entrer en contact avec cette personne, tout en respectant la vie privée et le soin pastoral ?
- Si quelqu'un qui a été dans votre bâtisse contracte la COVID-19, comment allez-vous procéder à un nettoyage intensif avant sa prochaine utilisation ?
- Comment allez-vous communiquer votre plan de sécurité et vos meilleures pratiques à la communauté chrétienne ?
- Comment allez-vous continuer à proposer le ministère en ligne ?

## Autres questions à considérer

Bien que des conseils concernant des pratiques spécifiques soient donnés ci-dessous, il est également important que chaque communauté chrétienne, dans son propre contexte, s'engage et examine les questions pratiques suivantes :

- Compte tenu de ce que vous avez appris pendant la période de diffusion du culte, y compris le culte non eucharistique (formes de l'Office divin et autres façons de prier), en quoi votre culte sera-t-il différent ? Allez-vous continuer à diffuser votre culte en continu ou à proposer des options en ligne ?
- Comment allez-vous encourager les activités en petits groupes (moins de 50 personnes) (telles que les études bibliques en ligne, l'école du dimanche, etc.) comme stratégie de montée en puissance avant les rassemblements du dimanche ?
- Quelles pratiques de direction du culte doivent être transmises aux laïcs dans l'intervalle, afin que les responsables laïcs et membres du clergé puissent guider la paroisse dans cette phase ?
- Comment allez-vous limiter la fréquentation à moins de 50 personnes (disons à une quarantaine - ou moins, si nécessaire dans votre espace, afin de préserver les exigences d'éloignement physique) afin qu'il y ait de la place pour les membres de la communauté pour vous rejoindre ?
- Comment allez-vous limiter le nombre de personnes servant dans le culte (comme les conférenciers, les acolytes, le membre du clergé multiple, etc.)
- Comment les paroissiens peuvent-ils inviter d'autres personnes à se joindre à eux pour retourner au culte ?
- Comment allez-vous décourager la ligne de réception après l'église et/ou le rassemblement après les services religieux et à d'autres moments ?
- Comment les préposés à l'accueil et à l'accompagnement aideront-ils à contrôler le respect des règles d'assiduité et des autres directives ? Comment vont-ils également préciser le port du masque et la distanciation physique ?
- Si vous offrez des possibilités de culte en plein air, comment allez-vous garantir une sécurité égale ou supérieure à celle du culte en salle ?
- Avez-vous les masques et les produits de nettoyage nécessaires pour nettoyer les espaces communs ?
- Comment allez-vous assurer la propreté et l'hygiène des objets et espaces suivants ? Les brochures/bulletins de culte, les livres, les espaces où se réunissent de petits groupes pendant la semaine ou le dimanche, les activités de bureau de l'église, les terrains de jeux, les salles de bain. Les objets physiques tels que l'autel, la chaire, le pupitre (y compris les microphones), les agenouilloirs, le balustrade de communion.
- Comment allez-vous garantir les pratiques d'assainissement et de sécurité pour les personnes et les activités suivantes ? (Gilde de l'autel, travailleurs de l'école du dimanche, hôtesses d'accueil, acolytes, musiciens, compteurs d'argent, personnes âgées et personnes à risque)

- Célébrerez-vous avec un premier jour spécial de retour à la liturgie ? Si oui, comment allez-vous faire en sorte que le plus grand nombre possible de personnes puissent se sentir partie prenante de cette occasion spéciale (même lorsque les exigences de distanciation physique font que tout le monde ne peut pas assister en personne à la même liturgie) ?

## **Processus d'approbation**

Le questionnaire/demande (annexe B) est soumis au bureau de l'évêque ([bishops.office@montreal.anglican.ca](mailto:bishops.office@montreal.anglican.ca)) pour examen et approbation.

La demande doit être reçue 10 jours avant la date à laquelle la paroisse souhaite rouvrir. Les paroisses dont les propositions ne remplissent pas initialement les conditions de réouverture recevront des recommandations avec une invitation à les soumettre à nouveau.

## Annexe B

# Questionnaire et demande pour la réouverture d'une église paroissiale aux rassemblements en personne

*Ce questionnaire/demande a pour but de guider votre paroisse à travers toutes les étapes et décisions que vous devrez prendre pour aller de l'avant en toute sécurité avec votre proposition de retour au rassemblement en personne. Il servira également de guide pour permettre au bureau de l'évêque d'examiner votre demande d'autorisation, y compris toute suggestion que le personnel pourrait avoir pour vous aider à aller de l'avant. **La demande comprend des questions relatives aux deux phases II et III et ne doit être soumise qu'une seule fois.** Le bureau de l'évêque informera toutes les paroisses lorsqu'il sera permis de passer à la phase suivante. **Veillez soumettre votre demande 10 jours avant la date à laquelle vous souhaitez ouvrir.***

### Contexte

1. Avez-vous examiné les documents suivants et réfléchi à l'impact que ces conseils pourraient avoir sur votre projet de réouverture au culte en personne et à d'autres rassemblements ?
  - a. "La réouverture des églises dans le diocèse de Montréal" (le document complet auquel ce questionnaire est joint) (le "**Plan de réouverture**")  
Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
  - b. Considérations pratiques et recommandations de l'OMS à l'intention des chefs religieux et des communautés confessionnelles dans le cadre de COVID-19 (lien [ici](#))<sup>18</sup>  
Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### Autorisation et approbation des paroisses

2. Demandez aux "responsables" de votre paroisse (tels que définis dans les canons du diocèse) d'examiner et d'approuver votre proposition de lancer ce plan. En outre, il peut être approprié de consulter le conseil paroissial de votre paroisse).

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Veillez indiquer les noms des "personnes responsables" qui ont examiné et approuvé votre plan.

---

<sup>18</sup> <https://www.who.int/publications-detail/practical-considerations-and-recommendations-for-religious-leaders-and-faith-based-communities-in-the-context-of-covid-19>



## Date de réouverture

3. À quelle date demandez-vous la réouverture ?

## Préparer le bâtiment de l'église pour la rentrée

4. Que ferez-vous (en particulier) pour préparer le bâtiment de l'église à la réintégration lors de la phase II et à une utilisation plus large lors de la phase III ? Qui fera ce travail ?

## Culte du dimanche

5. Quel est votre plan de culte dominical pour les phases II et III ? Quelle(s) forme(s) de culte et combien de services de culte dominicaux avez-vous l'intention d'offrir (en personne ou en ligne) pour les phases II et III ?
6. Combien de personnes votre lieu de culte ou le(s) lieu(x) où vous avez l'intention d'organiser un culte peut-il accueillir tout en respectant les exigences définies dans le plan de réouverture, dans des foyers situés à deux mètres l'un de l'autre dans toutes les directions ? (Il ne doit pas y avoir plus de 50 personnes, y compris les membres du clergé ou les laïcs).
7. Sera-t-il nécessaire de modifier le lieu de culte, la position des meubles dans l'espace de culte ou la façon dont l'espace est marqué pour aider les participants à maintenir une distance sociale ? Si oui, comment ?
8. Comment allez-vous vous former les responsables à l'accueil et que leur apprendrez-vous à faire ?
9. Quel est votre plan musical pour le culte pendant les phases II et III ?
10. Comment allez-vous assurer la propreté et l'assainissement des objets et espaces suivants ?
  - a. Dépliants/bulletins de culte
  - b. Livres de prières, livres de cantiques (si utilisés)
  - c. Les objets physiques tels que les bancs, l'autel, la chaire, le pupitre, les agenouilloirs, la balustrade de communion.
  - d. Salles de bains
  - e. Autres espaces communs ou zones à forte fréquentation

11. Comment aseptiser les lieux de culte et autres espaces entre les services religieux et qui en sera responsable?

### **Autres formes de culte ou de prière**

12. Quelles autres formes de culte ou de prière avez-vous l'intention de proposer au cours des phases II et III (culte en personne en semaine ou culte en ligne) ? Comment prévoyez-vous assurer la distanciation physique dans le cadre de tout culte en personne en semaine ?

### **Utilisation des immeubles de bureaux**

13. Quel est votre plan pour les personnes travaillant au bureau de l'église pendant les phases II et III ?
14. Quel est votre plan pour les réunions du conseil paroissial et des autres groupes de travail paroissiaux pendant les phases II et III ?

### **Collecte de fonds**

15. Que faites-vous ou ferez-vous dans les phases II et III pour soutenir les dons financiers à votre fonds de fonctionnement ou pour des besoins spéciaux ?

## **Phase III SEULEMENT**

### **Phase III - Présentation de la Sainte Eucharistie en personne**

16. Quel est votre plan pour introduire et gérer la Sainte Eucharistie (si vous choisissez de le faire dans la phase III), en accordant une attention particulière à la désinfection et à distanciation physique ?

### **Phase III - Groupes d'utilisateurs et locations**

17. Quel est votre plan dans la phase III pour la réouverture du bâtiment à tout groupe d'utilisateurs ?
18. Quel est votre plan dans la phase III pour la réouverture du bâtiment à la location ?

### **Phase III - Formation, activités communautaires et assistance pastorale**

19. Quel est votre plan pour les activités/offres de formation en personne pour les adultes ?

20. Quel est votre plan pour des activités/offres de formation en personne pour les enfants ou les jeunes ?

21. Quel est votre plan pour accueillir les activités communautaires en personne ?

22. Comment allez-vous gérer les soins pastoraux en personne au cours de la phase III ?

### Service et sensibilisation

23. Quel est votre plan pour soutenir ou rouvrir les programmes de sensibilisation existants dans les phases II et III ? Avez-vous complété et soumis le matériel approprié pour approbation au bureau de l'évêque ?

24. Pour les programmes du ministère de l'alimentation, avez-vous rempli et soumis les formulaires appropriés pour approbation au bureau de l'évêque ? (Veuillez voir **ici**)

### Autres

25. Si une personne qui a assisté à un culte en personne dans votre paroisse contracte la COVID-19, comment communiquerez-vous avec votre communauté chrétienne et les membres qui ont pu entrer en contact avec cette personne, tout en respectant la vie privée et le soin pastoral ?

26. De quel soutien pratique avez-vous besoin de la part de votre archidiacre territorial ou du bureau de l'évêque pour vous aider à mettre en œuvre ces plans ?

Signature des "personnes responsables

*(Les **prêtres en charge et les directeurs** peuvent également inclure les directeurs adjoints, le trésorier, le président du conseil paroissial)*

---

Nom et titre  
en caractères d'imprimerie

---

Signature

---

Date

---

Nom et titre  
en caractères d'imprimerie

---

Signature

---

Date

---

Nom et titre  
en caractères d'imprimerie

---

Signature

---

Date

---

Nom et titre  
en caractères d'imprimerie

---

Signature

---

Date

---

Nom et titre  
en caractères d'imprimerie

---

Signature

---

Date

---

Nom et titre  
en caractères d'imprimerie

---

Signature

---

Date

---

Nom et titre  
en caractères d'imprimerie

---

Signature

---

Date